

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2013

- Présents : L.VAN GELDER, présidente,  
D.FOURNY, bourgmestre,  
H.PIRON, C.GRANDJEAN, F.HUBERTY, D.MICHIELS, échevins,  
J.DEVALET, présidente CPAS,  
N.GENDEBIEN, Y.EVRARD, A.MIGNON, P.OTJACQUES,  
E.MEUNIER, J-L.BORCEUX, C.KELLEN, T.SALMON, A.GILLET,  
F.EVRARD, M.LOUIS, conseillers,  
J-Y.DUTHOIT, Directeur général,  
Excusée : M-C.CASTAGNE, conseillère.

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

**(REC) Redevance pour les concessions de sépulture.**

Considérant que le prix de 2000€ pour l'achat d'une concession avec caveau est trop élevé ;

- Vu l'article L-1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu les articles L-1232-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents

Art.1 : Le tarif des concessions de sépulture, pour l'entité communale de Neufchâteau, est fixé comme suit:

- Concession initiale :
  - parcelle de terrain : 25,00 EUR/m<sup>2</sup>
  - cellule dans le columbarium: 250,00 EUR/cellule.
  - Concession avec caveau : 1000,00€
- Renouvellement :
  - parcelle de terrain : 25,00 EUR/m<sup>2</sup>
  - cellule dans le columbarium: 250,00 EUR/cellule.

Art.2 : Lorsqu'aucune des personnes dont la sépulture concédée est destinée à recevoir les restes mortels n'est inscrite au registre de population ou au registre des étrangers de la commune, le tarif des concessions de sépulture est fixé comme suit :

- Concession initiale :
  - parcelle de terrain : 50,00 EUR/m<sup>2</sup>
  - cellule dans le columbarium: 500,00 EUR/cellule.
  - Concession avec caveau : 1000,00€
- Renouvellement :
  - parcelle de terrain : 50,00 EUR/m<sup>2</sup>
  - cellule dans le columbarium: 500,00 EUR/cellule.

Art.3 : Toute personne âgée de moins de cinquante ans peut acheter ou renouveler une concession de sépulture. Dans ce cas, le prix de la concession est fixé comme suit :

- Concession initiale :
  - parcelle de terrain : 50,00 EUR/m<sup>2</sup>
  - cellule dans le columbarium: 500,00 EUR/cellule.
  - Concession avec caveau : 1000,00€
- Renouvellement :
  - parcelle de terrain : 50,00 EUR/m<sup>2</sup>
  - cellule dans le columbarium: 500,00 EUR/cellule.

Toutefois, en cas de décès d'une personne âgée de moins de 50 ans, l'article 1 est d'application.

Art.4 : Le prix est payé entre les mains du receveur communal lors de l'introduction de la demande de concession ou de renouvellement.

Art.5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1er, 1° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Art.6 : La présente délibération

- sera transmise au Gouvernement wallon.
- Entre en vigueur le premier jour de sa publication conformément à l'article L1133-2 du CDLC.

Art.7 : Cette délibération abroge toute délibération précédente à cette redevance.

En séance et date que dessus

Par le Conseil,

Par Ordonnance,  
Le Directeur Général  
(s) J-Y. DUTHOIT

La Présidente,  
(s) L.VAN GELDER

POUR EXTRAIT CONFORME,  
NEUFCHATEAU le 27/11/2013

Le Directeur Général,

J-Y. DUTHOIT



Le Bourgmestre,

D. FOURNY